Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_218-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°45

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

CULTURE – RENOUVELLEMENT DU LABEL « SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL » DU CANAL – THEATRE DU PAYS DE REDON

Annexes : - Bilan de la période de conventionnement précédente (2023-2026) ;
- Projet de convention 2027-2030 et annexes associées.

La présente délibération a pour objet d'approuver et solliciter le renouvellement du label « Scène conventionnée d'intérêt national » du Canal Théâtre pour la période 2027-2030.

Rapport de Monsieur Florent COUTANT, Vice-président,

En 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre REDON Agglomération et les différents partenaires du Canal Théâtre : le Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans, pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.
À ce titre, Le Canal Théâtre est **Scène conventionnée d'intérêt national, Art et création pour le théâtre.** Cet engagement suppose un programme d'action, et un soutien financier de la part des partenaires.

Les trois missions principales du Canal Théâtre sont :
- Le **soutien à la création** notamment à travers l'accueil de résidences ;
- La **diffusion de spectacles ;**
- Les actions de **médiation et de sensibilisation des publics** avec une forte présence artistique sur le territoire (communes, établissements scolaires …).

Quelques éléments extraits du bilan 2023-2026 (le bilan complet étant disponible en annexe) :

- **Création** : Au total sur les 4 saisons de conventionnement, 55 projets ont bénéficié d'une résidence de création, d'une coproduction ou d'une reprise au Canal Théâtre.
- **Diffusion / programmation** : Le Canal propose par saison une trentaine de spectacles, environ 70 représentations (au théâtre et décentralisées dans les communes).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_218-DE

- **Médiation et sensibilisation des publics** : éducation artistique et culturelle (résidences d'artistes en établissements scolaires ; spectacles dédiés aux scolaires) ; actions en direction des publics éloignés (Théâtre à l'hôpital, Charte culture et solidarité, Théâtre pour tous...).

Répartition géographique des abonnés pour la saison 2025-2026 (hors abonnements scolaires) :

Provenance géographique des abonnés	% des abonnés (saison 2025-2026)
Département d'Ille-et-Vilaine (35)	43,54%
Département du Morbihan (56)	20,24%
Département de Loire-Atlantique (44)	31,06%
Autres ou ne se prononcent pas	5,15%

Il est aujourd'hui proposé de solliciter le renouvellement de ce conventionnement pour une durée de 4 ans (2027-2030).
Les objectifs d'actions et engagements financiers ont été discutés avec chacun des partenaires institutionnels.
On peut notamment citer le soutien à la création, la diffusion de spectacles, la médiation et l'Education Artistique et Culturelle (EAC), la rencontre avec les habitants...
Il est par ailleurs demandé que la mise en œuvre du projet artistique s'attache, à travers la programmation proposée comme dans la vie quotidienne du théâtre, à s'engager en faveur de l'égalité femmes/hommes, de la transition écologique et des droits culturels.

(Le projet de convention joint en annexe présente en détail les objectifs formulés par chaque partenaire).

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatifs à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision du ministre chargé de la Culture en date du 30 avril 2019, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national Art et Création pour le Théâtre » au Canal – Théâtre du Pays de Redon ;

VU la délibération n°CC_2019_102 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la période de conventionnement précédente prend fin en 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le travail engagé sur le territoire par Le Canal Théâtre ;

CONSIDERANT les rencontres organisées avec les partenaires institutionnels (DRAC Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), actant le bilan de la période de conventionnement achevée et les perspectives pour la période de conventionnement suivante ;

CONSIDERANT la politique culturelle comme facteur de développement social et économique ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_218-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le principe du renouvellement du conventionnement « Scène conventionnée d'intérêt national » pour Le Canal Théâtre ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'État (Ministère de la Culture) pour le renouvellement du conventionnement du Canal Théâtre pour la période 2027-2030 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention « Scène conventionnée d'intérêt national » pour la période 2027-2030 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026,

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Brocéliande Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34